



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'éducation populaire

Question écrite n° 5034

Texte de la question

Mme Carole Grandjean attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les associations d'éducation populaire. Face aux mutations de la société, les associations d'éducation populaire, telles que les maisons des jeunes et de la culture (MJC) construisent des alternatives éducatives, culturelles, sociales, économiques et citoyennes à travers des méthodes participatives et collectives, permettant à chacun de trouver sa place et d'agir au sein de notre société. En effet, l'éducation populaire a pour objectif de lutter efficacement contre les inégalités à travers l'engagement associatif et le renforcement des liens sociaux. Ainsi, par l'instauration de mesures concrètes de développement local, l'éducation populaire concerne près de 4 millions de personnes par an. Par conséquent, au même titre que les acteurs économiques, les associations d'éducation populaire, sont des interlocuteurs privilégiés dans la mesure où elles jouent un rôle essentiel de développement dans la cohésion sociale des territoires. À ce titre, elle souhaite savoir si et comment le Gouvernement entend prendre en compte l'apport spécifique de l'éducation populaire dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale développe une politique active de soutien à l'attention des associations investies dans le domaine de l'éducation populaire. Pour appréhender au mieux ses politiques publiques, le ministère porte son attention sur la prise en compte des enjeux de l'éducation populaire en termes de publics concernés et d'innovation dans les démarches proposées par ces associations agréées. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent auprès de tous les publics et conduisent des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes, leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. Ainsi les liens entretenus par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) avec les grands réseaux associatifs, au travers notamment des partenariats conclus en format annuel ou pluriannuel, permettent d'identifier et de répondre au mieux aux besoins des populations dans un souci de développer la cohésion sociale des territoires. Les actions soutenues contribuent au lien social, par la lutte contre les inégalités et les discriminations, par les initiatives citoyennes développant la mixité des publics, et par l'animation de réseaux au service d'un projet d'éducation populaire favorisant les échanges sur les territoires. Les projets s'adressent à des publics variés, mais visent notamment les jeunes les plus éloignés des dispositifs existants. En particulier, les relations constantes du ministère avec le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), qui regroupe des têtes de réseaux de secteurs divers, permettent le dialogue et la concertation en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de formation. Les réflexions initiées accompagnent les politiques publiques. En 2017, dans un contexte budgétaire contraint, les crédits ont été maintenus à leur niveau de 2016. Ainsi plus de 8 M€ ont été accordés à des associations détentrices de l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire au niveau national (soit près de 400 associations), fédérations et têtes de réseaux, dont plus de 6 millions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectif. Par ailleurs, le

ministère de l'éducation nationale contribue à soutenir l'emploi associatif dans les associations de jeunesse et d'éducation populaire en attribuant des unités de subvention versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, dites « postes FONJEP », aux associations nationales et locales pour un montant de près de 25 M€ en 2017, dont 3,4 M€ au bénéfice des associations détentrices de l'agrément national. Les services déconcentrés de la jeunesse et de l'éducation populaire, en particulier les directions régionales et départementales jeunesse, sport et cohésion sociale (DRDJSCS) assurent le suivi et évaluent la portée des actions des associations agréées qui développent des initiatives au plan local. C'est pourquoi la DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration des dispositifs partenariat associatif et FONJEP pour qu'ils puissent être mobilisés au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

Données clés

Auteur : [Mme Carole Grandjean](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5034

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 875

Réponse publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3749